Promotion du tourisme

L'office de Tourisme Intercommunal de la CASA, créé sous la forme d'un service public administratif, géré en régie et dotée de la seule autonomie financière, intervient sur les 18 communes du moyen et haut-pays ayant procédé au transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et de zones d'activités touristiques »

Définition de la compétence

La Loi NOTRe du 7 août 2015 et l'article L.134.1 du code tourisme modifié par la loi précitée confient aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence comprenant deux volets :

- La « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,
- La « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques ».

Depuis le 1er janvier 2017, cette nouvelle attribution fait partie du bloc des compétences obligatoires en matière de développement économique des EPCI.

Concernant la promotion du tourisme, la CASA assure au travers de son Office de Tourisme Intercommunal l'accueil, et l'information des touristes, la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local, la promotion touristique et des programmes locaux de développement

touristique.

Lien vers délibération CC 2016 058 (27 juin 2016)

Organisation administrative et activités de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'office de Tourisme Intercommunal de la CASA, créé sous la forme d'un service public administratif, géré en régie et dotée de la seule autonomie financière, intervient sur les 18 communes du moyen et haut-pays ayant procédé au transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

L'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA fédère les 6 anciens offices de tourisme communaux du Bar-sur-Loup, de Gourdon, de Gréolières, d'Opio, de Tourrettes-sur-Loup et de Valbonne, devenus aujourd'hui des bureaux d'information touristique.

La loi Montagne 2, n°2016-188 a permis aux communes « stations classées de tourisme » de conserver leur office de tourisme communal. Sur le territoire de la CASA, 6 communes sont concernées : Antibes Juan-les-Pins, Biot, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet.

Lien vers délibération CC 2016 190 (19 décembre 2016) « création de l'Office de Tourisme Intercommunal et approbation des Statuts »

L'Office de Tourisme Intercommunal de la CASA :

- Assure l'accueil et l'information des touristes,
- Assure la promotion touristique d'une commune ou d'un groupe de communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme,

Lien vers délibération CC 2019 -110, Partenariat CRT CA (19 juin2019)

- Soutient et/ou participe à des structures contribuant au développement touristique du territoire.

Lien vers délibération CC 2018 – 120 « adhésion aux FNOTSI et FROTSI » (11 juin 2018)
Lien vers délibération CC 2018 – 200 « adhésion au SMGA » (17 décembre 2018)

- Assure la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Est, à titre accessoire, chargé de commercialiser des prestations de services,
- Est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire de la CASA, en coordination avec les communes « stations classées de tourisme » et les différents partenaires institutionnels.

Lien vers la délibération CC 2019 – 237 « approbation de la stratégie communautaire d'accueil et de promotion touristique » (16 décembre 2019)